

ARRÊTÉ N°108/2026

ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : COLLÈGE BAT A ET BAT B

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type R,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type N,

Vu la visite périodique de l'établissement en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable au maintien d'ouverture au public du collège Michel Chasles, Bâtiments A et B, émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de la séance du 01/04/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ouverture au public de l'établissement susvisé est maintenue sous réserve que les prescriptions émises dans le procès-verbal du 01 avril 2026 soient respectées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non-respect des prescriptions administratives émises par la sous-commission départementale de sécurité (copie du PV annexée au présent arrêté).

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie,
- Service de la Police Municipale,



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

➤ Centre de secours Épernon/Hanches

Fait à Épernon, le 14 avril 2026

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 16/04/2026

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.